

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. HENNION Jean-Luc, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN J-Claude, Mme HENNION BEGHEIN M- France, M. DOUYERE J-Marie, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYLLE Alexandra, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Mme FILLEBEEN Louise, M. TACCOEN Bernard, Mme LAVOGIER Virginie.

Pouvoirs : M. BLOMME Daniel à M. MOCKELYN J-Claude, Mme VERRONS Catherine à M. GOETBLOET J-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BIANCHI Martine (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Exceptionnellement et afin de respecter les conditions sanitaires liées au COVID 19, la séance se déroule à la salle Emily et sans public présent. Les délibérations ont été transmises avant la séance à tous les Elus.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 17 présents et 2 pouvoirs. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 28 septembre 2020 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

1°) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Le règlement intérieur pour la commune de Spycker a été voté en séance du 25 mai 2020.

Lors de l'assemblée du 29 septembre 2020, les deux membres du groupe « Ensemble Agissons pour Spycker » ont émis le souhait d'avoir un encart d'expression dans le bulletin municipal. Cette demande ayant fait l'objet d'un accord unanime, le règlement intérieur est modifié comme suit.

TITRE III Dispositions diverses

Article 28 – Bulletin d'informations générales

Lorsque la commune diffuse un bulletin municipal sur les réalisations et la gestion de la commune, un espace d'une demi-page est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité territoriale.

DELIBERATION approuvée à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

2°) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02

La délibération modificative N° 02 annexée ci-après, a pour objet essentiellement d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il s'agit de virement de crédits entre chapitre qui ne bouleversent pas la structure du Budget Primitif comme :

- La somme de 4 000 euros transférée pour ajustement du compte 6413 Personnel non titulaire (chapitre 012) au compte 6531 Elus (chapitre 65)
- La somme de 106 183,94 euros transférée du compte 020 dépenses imprévues d'investissement au compte 2313 (chapitre 23 en investissement) afin de pouvoir démarrer le règlement des premières factures liées au projet de réhabilitation de la salle Polyvalente.
- La somme de 10 179 euros transférée du compte 1641 au compte 16818 Autre emprunt prêteur. Il s'agit d'un changement d'article comptable pour le remboursement du prêt à taux zéro CAF sur demande de la trésorerie.

Cette délibération modificative contient également des inscriptions de crédits au titre des opérations d'ordre c'est-à-dire des dépenses non réelles. Ces écritures ont été demandées par la trésorerie pour régularisation.

- **au chapitre 041 (opération d'ordre patrimoniale en recette)** pour régulariser l'encaissement de l'emprunt et de la subvention de la CAF pour l'extension de l'école maternelle
 - RI : + 101789.50 au 16818
 - RI : + 55 000.00 au 1328
 - RI : + 10 179.00 au 1641

Le solde du 041 sera alors de 166 968.50

- **au 041 (opération d'ordre patrimoniale en dépense) pour régulariser l'échéance d'emprunt de la CAF**
 - DI : + 101 789.50 au 16811
 - DI : + 55 000.00 au 1326
 - DI : + 10 179.00 au 16818

Le solde du 041 sera alors de 166 968.50

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

3°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT DE GESTION 2021

Le budget primitif 2021 de la commune sera présenté et soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une séance en mars ou avril 2021.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, l'assemblée a voté le 17/06/2015 une délibération permanente sur les modalités de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en début d'exercice, à savoir le mandatement des dépenses de fonctionnement à 100% des dépenses votées au budget précédent et pour l'investissement à 25% des dépenses votées au budget précédent.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites indiquées comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (25% max)
16	Remboursement d'emprunts	297 700 €	74 425 €
10	Dotations fonds divers réserves	2 586 €	646.50 €
21	Immobilisations corporelles	301 423.03 €	75 355.76 €
23	Immobilisations en cours	106 183.94 €	25 545.99 €

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

4°) FONDS DE CONCOURS ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes. A Cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avait été instituée par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée. Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2021, les huit équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le développement durable, la Halle aux sucres, Le Golf et la Patinoire pour la pratique et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC). Ainsi, 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2021 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le montant prévisionnel de ce fonds de concours s'établit à 370 000 euros pour les 17 communes concernées en 2021.

Pour l'année 2020 :

Du 11 septembre 2020 au 16 octobre 2020, les élèves de Ce2 avaient programmés sept séances à la patinoire de Dunkerque. Deux sessions n'ont pas pu avoir lieu en raison de la Covid. **Le coût total de cette activité pour cette période est de 434.75 euros ainsi que 465 euros de transport.**

Pour l'année 2021 :

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année **2021** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève à :

- 2 695 € x 2 classes CM1/CM2 soit 5 390 € pour 7 séances de golf du 04/01/2021 au 18/02/2021
651 € de transport
- 522 € pour 6 séances de patinoire à Dunkerque du 10/05/2021 au 21/06/2021 pour les élèves de CE1.
558 € de transport

Dans ce cadre, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 899.75 euros pour l'année 2020 et 7121 € pour l'année 2021.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

5°) DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE (PLAN DE RELANCE EXCEPTIONNEL)

L'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) est prévu au début de l'année 2021. Dans le cadre du plan de relance opéré par l'Etat et étant donné que le projet de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle Polyvalente est prêt à démarrer, il est proposé de transmettre dès à présent notre projet en Sous-préfecture et en Préfecture.

La salle polyvalente est un équipement stratégique sur la commune (activités sportives par les associations, utilisation par les enfants de l'école, du centre, nombreuses festivités qui accueillent un public large du territoire).

La réhabilitation, la rénovation thermique et la mise aux normes deviennent nécessaires pour ce bâtiment ancien qui n'offre plus des conditions optimales d'utilisation.

→ Pose d'un nouveau bardage.

→ Aménagements intérieurs

→ Amélioration phonique, thermique et pose d'un nouvel éclairage pour s'assurer des économies non négligeables.

Dans sa globalité, l'avant-projet est estimé à 268 023 euros.

La demande est faite pour un financement à hauteur de 40% du montant total hors taxes de ce projet soit 107 209 €.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

6°) FONDS DE CONCOURS CUD POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente est un équipement stratégique sur la commune (activités sportives par les associations, utilisation par les enfants de l'école, du centre, nombreuses festivités qui accueillent un public large du territoire).

La réhabilitation, la rénovation thermique et la mise aux normes deviennent nécessaires pour ce bâtiment ancien qui n'offre plus des conditions optimales d'utilisation.

→ Pose d'un nouveau bardage.

→ Aménagements intérieurs

→ Amélioration phonique, thermique et pose d'un nouvel éclairage pour s'assurer des économies non négligeables.

Dans sa globalité, l'avant-projet est estimé à 268 023 euros. Un premier accord de subvention a été réceptionné par le Département pour un montant de 107 209 €.

Afin d'obtenir le maximum de soutien pour ce projet 2021 qui est majeur en terme d'économies d'énergie et qui permettra également de relancer l'économie locale, un fonds de concours est sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

7°) ADVB VOLET »RELANCE » - PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a, par la suite défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 et institué des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) destinée aux communes de moins de 5 000 habitants,
- Le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux,
- L'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT)

En tant que chef de file des solidarités territoriale, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur

les territoires et dans une réelle volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Département a décidé d'élargir ce dispositif au soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19.

Les Elus réfléchissent depuis quelques années sur les aménagements raisonnés à mettre en place pour trouver des alternatives positives au réseau d'éclairage existant. L'objectif principal étant de réduire les consommations d'énergie tout en assurant un éclairage sécurisant pour tous.

Ce soutien exceptionnel est l'occasion pour la commune de lancer les travaux de remplacement des lampes énergivores et de moduler les investissements en fonction des usages comme suit :

- ➔ Le remplacement des candélabres par un mât cylindro-conique équipé de luminaires LED rues des Hortensias, des Jonquilles, allée des Jacinthes et dans la cour de l'école Bernard Degunst.
 - ➔ Le remplacement de l'éclairage circulation à l'école Bernard Degunst avec des luminaires de type downlight LED. 6 détecteurs de présence seront posés en complément pour assurer les économies d'énergie.
 - ➔ 6 candélabres solaires seront installés dans l'allée du stade et du terrain de loisirs.
 - ➔ 5 candélabres solaires seront également installés dans le chemin fréquenté Langhe Gracht.
- Les zones de passage de piétons seront désormais dotées de modules solaires photovoltaïques.

Le projet sera inscrit sur le budget primitif 2021.

Le Département est sollicité à hauteur de 50% du coût HT des travaux qui s'élèvent à 40 655.91 €.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

8°) REPORT

9°) REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur du fonctionnement des services de cantine scolaire doit faire l'objet d'une délibération. Le règlement et la charte, ci-jointe, fixent les modalités d'inscriptions ainsi que le fonctionnement général. Une charte est mise en place afin de travailler sur la qualité du service en terme de bruit et de pouvoir agir auprès des familles en cas de comportements gênants pour le bien-être de tous.

REGLEMENT

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des animateurs, des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de la commune, mais n'est pas un service obligatoire.

Article 2 – Dossier d'admission

Chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service doit être inscrit sur le « **portail famille via le compte citoyen** » les réservations doivent être faites sur le portail famille avant le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante.

La « **charte du savoir vivre et du respect mutuel** » devra obligatoirement être retournée à la mairie, signée par les parents, pour pouvoir bénéficier de ce service.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tarif en fonction du quotient familial qui varie entre 2.50 € pour la tranche 1 et 2.54 € pour la tranche 5.

Toutes les demandes d'absences faites après le jeudi pour la semaine suivante seront facturées.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, l'absence sera facturée.

En cas d'absence d'un professeur, et si le repas ne peut pas être décommandé, le repas sera facturé.

En effet l'Education Nationale se doit d'accueillir tous les enfants en cas d'absence d'un professeur.

Libre choix aux parents de laisser ou non son enfant à l'école.

En cas de non réservation du service restauration, la double tarification sera appliquée.

Article 5 – Paiement

Chaque mois vous trouverez les factures sur le portail famille, elles correspondent au nombre de repas pris par. Le règlement se fait par prélèvement automatique.

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h50 au plus tard, pour assurer deux services de 45 minutes chacun environ.

Premier service les maternelles, CP et les CE1 de 12h00 à 12h50

Deuxième service les CE2 au CM2 de 13h00 à 13h50

Article 7 – Encadrement

L'encadrement et le repas sont assurés par des agents de la commune.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Il est demandé aux Elus si des observations sont formulées sur la rédaction du règlement et de la charte, ceux-ci ayant été envoyés en amont du conseil municipal.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

10°) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante et la difficulté à prévoir les dépenses associées font courir le risque d'une mobilisation accrue des CAF et des partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2020, et au fil des échéances des CEJ, la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF.

La CTG vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et par les autres acteurs du territoire.

Cette réforme proposée permettra de maintenir un financement bonifié des équipements, en allégeant les charges de gestion.

La crise sanitaire a cependant conduit la CAF du Nord à adapter sa stratégie de déploiement des CTG afin de garantir, aux côtés des services de l'Etat et des partenaires locaux, l'accès aux droits et aux services des familles sur les territoires.

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse de la commune de SPYCKER a été signé pour la période 2016/2019.

Aussi, le report de l'ensemble de la réforme en 2021 a été proposé, ce qui implique un renouvellement du CEJ d'un an au titre de l'année 2020.

Rappel des actions contractualisées :

- 1- Continuité de l'ensemble des actions antérieures du contrat :
 - ALSH12/17 ans Février Printemps été
 - ALSH 12/17 Toussaint Noël
 - Séjours neige
- 2- Continuité de l'ensemble des actions nouvelles du contrat :
 - extension ALSH février, printemps, été – de 6 ans et plus de 6 ans
- 3- Action non éligible :
 - Formation BAFA (action non réalisée en 2019 et donc non reconductible en 2020)

Les données prévisionnelles d'activité et financières sont prises en compte par la CAF dans la limite de l'engagement inscrit au contrat précédent.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

11°) TARIFICATION SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS HEBERGES CHEZ LES ASSISTANTS FAMILIAUX

Les assistants familiaux (familles d'accueils) hébergent au sein de leur domicile et accompagnent des enfants ou des jeunes en difficulté familiale. L'accueil des enfants peut être de courte ou de longue durée. L'assistant familial ne détient pas l'autorité parentale et il doit donc demander certaines autorisations aux parents des enfants accueillis.

Une demande d'inscription au séjour neige est parvenue au secrétariat pour un enfant scolarisé en CM2 à l'école Bernard Degunst et accueilli au sein d'une famille d'accueil spyckéroise depuis trois ans. L'assistante familiale souhaite que cet enfant puisse bénéficier de la gratuité pour le séjour neige ou d'une éventuelle réduction.

Il est proposé à l'assemblée d'étudier cette demande et d'établir les conditions qui pourraient être mises en place pour ce type de situation.

Pour rappel, sur le séjour des plus jeunes, la Municipalité offre actuellement la gratuité du séjour aux enfants de la commune de 10 et 11 ans. Au-delà, la participation est de 254 euros. La participation pour les non Spyckérois est possible au prix de 254 euros si leur enfant est scolarisé à l'école de Spycker et 508 euros pour les extérieurs.

Pour le séjour des ados, la participation des Spyckérois est de 270 euros et 540 euros pour les non Spyckérois.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que la tarification décidée par le conseil municipal reste applicable selon les conditions fixées dans les précédentes délibérations de l'assemblée et que le principe général et collectif s'applique à tous les enfants qui y participent,
- **DECIDE** que pour les enfants hébergés chez les assistants familiaux la **procédure est la suivante :**
 - 1/ La famille doit solliciter l'aide financière des organismes compétents en la matière tels que les DDEN, l'aide sociale à l'enfance, la CAF etc...
 - 2/ Dans le cas où l'assistant maternel Spyckérois n'obtient pas d'aide(s) permettant à l'enfant placé de partir en séjour, un dossier doit être déposé auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (C.C.A.S.) qui étudiera la demande au cas par cas en fonction de chaque situation particulière.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	3

12°) REMBOURSEMENTS DES LOCATIONS DE SALLE LIES A LA SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et suite à la proclamation de l'état d'urgence par le Gouvernement, les rassemblements sont à éviter ou sont interdits selon les périodes.

De ce fait, de nombreuses locations ont dû être annulées ou seront annulées.

Quand cela est possible, un report de location est proposé aux loueurs mais il convient également d'autoriser exceptionnellement, quelque soit le délai de la demande du loueur, au remboursement des encaissements sur le régie location de salle (location de la salle Emily ainsi que celle de la vaisselle)

Cette autorisation de remboursement automatique sans délai d'annulation sera reconduite pendant toute la période de prolongation des restrictions sanitaires et tout le temps où la salle sera indisponible à la location.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

13°) CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT DES ECOLES MATERNELLES, ELEMENTAIRES ET DU CENTRE EDUCATIF DU MERCREDI, DES ACCUEILS DE LOISIRS AINSI QUE POUR LE PORTAGE DES REPAS »

Que le contrat qui lie la commune avec la société API Restauration pour la fourniture des repas pour les services municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Un appel d'offres a été lancé pour cette prestation. L'étude a été reportée au vu du contexte sanitaire, l'ouverture des plis a été effectuée en juin 2020 ainsi qu'une demande de mise à jour des tarifs proposés.

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres avec les missions suivantes :

- Etablissement du plan alimentaire et des menus ;
- Gestion des approvisionnements de denrées ;
- Mise à disposition de matériels (conteneurs isothermes) ;
- Préparation, conditionnement et livraison en temps, quantité, qualité, de repas en liaison froide pour le restaurant et périodes concernés ;
- Accompagnement, expertise et conseil en vue d'une amélioration continue du service de restaurant scolaire.
- Evolution du service en fonction de la législation.

Le CCTP prévoit que le titulaire s'attache, dans la mesure du possible, à développer ses approvisionnements de manière à valoriser les ressources alimentaires locales et à remettre les productions au cœur du territoire dunkerquois :

- En privilégiant un approvisionnement au plus près de l'utilisateur de la restauration scolaire, en tout état de cause dans les limites des potentialités du territoire ;
- En proposant régulièrement des produits biologiques et des repas végétariens (une fois par semaine) issus de préférence de circuits de proximité. Une fois par mois sera également proposé un menu local.

Un classement selon des critères définis dans le règlement de consultation a été établi :

Prix : Le critère « prix » sera apprécié sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• L'offre du candidat la moins disante obtiendra la note maximale. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre ayant obtenu la note maximale.	45/100
Valeur de la prestation Le critère « valeur de la prestation » sera apprécié sur la base des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• L'accompagnement des équipes de la commune – 20%• La gestion des approvisionnements – 5%	25/100

Qualité nutritionnelle des repas : Le critère « qualité nutritionnelle des repas » sera apprécié sur la base des éléments suivants :	30/100
<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des préparations – 20% • La présentation des plats – 5% • L'équilibre des menus -5% 	

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2020, a décidé à l'unanimité de sélectionner la société Dupont Restauration pour la dite prestation à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de deux ans. En parallèle, un travail sera mené avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une mutualisation de ce service afin de privilégier au maximum les circuits courts.

La société DUPONT RESTAURATION a remporté 45 points pour le prix, 25 points pour la valeur de la prestation et 30 points pour la qualité nutritionnelle. La société API a remporté 41 points pour le prix, 25 points pour la valeur de la prestation et 30 points pour la qualité nutritionnelle.

Tarifs votés :

	DUPONT RESTAURATION
Repas enfant maternels	2,35 €
Repas enfant primaire	2,61 €
Repas adulte	2,35 €
Repas portage	4,80 €
Repas végétarien enfant maternels	2,35 €
Repas végétarien enfant élémentaires	2,61 €
Repas local enfant maternels	2,35 €
Repas végétarien enfant élémentaires	2,61 €
Repas bio enfant maternels	2,35 €
Repas bio enfant élémentaires	2,61 €

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

14°) QUESTIONS DIVERSES

Mme LAVOGIER Virginie : « Le concours « de l'avent » organisé par la ville est qui est une bonne idée, et cependant il est discriminant. Vous n'autorisez pas l'accès à la page Facebook à tous les Spyckerois. Donc comment font les habitants qui veulent participer et donc savoir s'ils ont gagné ? Etant donné que l'accès à la seule source d'informations diffusant les résultats leur est interdit ? »

Monsieur le Maire : Cette année et au vu du contexte sanitaire, Alexandra COUDDEVYLLE, Conseillère déléguée a tenu à proposer des alternatives aux fêtes qui n'ont pas pu se faire. Le calendrier de l'avent est bien accueilli par la population et les commerçants qui y ont souhaité y participer. Chaque foyer a reçu un flyer dans la boîte aux lettres et a donc été informé du concours. La liste des gagnants est affichée en mairie pour les personnes non connectées. Il n'existe donc aucune discrimination.

Mme LAVOGIER Virginie : « Des habitants de Spycker nous ont demandé pourquoi le journal communal ne comporte pas « d'ours ». D'après nos recherches il semblerait effectivement que chaque magazine communal doit contenir en encadré où il est noté les renseignements essentiels de l'impression conformément au texte de lois : l'arrêté du 12 janvier 1995. Est-il prévu de l'incorporer ? »

Monsieur le Maire Chaque bulletin communal comporte les renseignements sur l'impression prévus par la Loi. Tous les anciens numéros des bulletins ainsi que celui du mois de décembre comportent ces éléments dans les premières pages.

Par contre, l'édition spéciale COVID du mois d'août 2020 a été éditée en urgence et effectuée par l'imprimeur directement étant donné que le secrétariat était en attente de son nouveau logiciel de mise en page. De ce fait, cet encart n'apparaît pas.

Mme LAVOGIER Virginie « Nous voudrions revenir sur le magazine du mois d'août 2020 et savoir pourquoi être retourné au numéro 1 ? Et ne pas avoir continué tout simplement les numéros de parution. »

Monsieur le Maire La commune édite des bulletins depuis plus de 30 ans. Pour éviter une longue numérotation, le chiffre 1 est utilisé après chaque nouvelle élection du conseil municipal.

Mme LAVOGIER Virginie « Serait-il possible d'organiser une visite des bâtiments municipaux, dès à présent ou lorsque la situation sanitaire le permettra ? »

Monsieur le Maire demande à monsieur HENNION Jean-Luc, Adjoint délégué à l'entretien des bâtiments communaux de programmer une visite des locaux.

Mme LAVOGIER Virginie « La sécurité routière fait partie aussi de nos préoccupations, trop souvent nous voyons des véhicules mal garés ou qui ne respectent pas la limitation de vitesse. Vous l'avez-vous-même déclaré dans la presse le 20/10/2020. Nous voudrions donc faire une proposition au conseil municipal.

Afin d'attirer l'attention des automobilistes aux abords de l'école et afin de sensibiliser les enfants à la sécurité routière, pourquoi ne pas les faire participer à la construction d'éléments colorés tels que des silhouettes ou des crayons de couleurs. »

Monsieur le Maire Le problème des véhicules mal garés ou de vitesse ne concerne pas les enfants mais les parents. Nous avons également constatés récemment ce problème. Nous allons demander aux services de la Gendarmerie de faire une opération de prévention aux abords de l'école. Les élèves bénéficient eux du junicode. Si besoin nous pouvons également demander une intervention de prévention sécurité routière dans les classes.

CLOTURE DE LA SEANCE A 19h10

++++++

M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Spycker. The seal contains the text 'MAIRE DE SPYCKER' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Goetbloet'.

Madame BIANCHI Martine
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bianchi'.